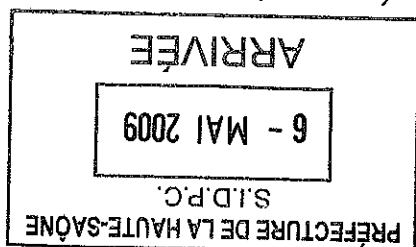


LA LETTRE DU MAIRE



La sécurité des habitants de LA COTE est l'une des préoccupations

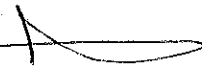
majeures de l'équipe municipale et moi-même.
A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur le présent document communal synthétique reprend pour l'essentiel les éléments contenus dans le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) en ce qui concerne les risques auxquels notre commune peut être soumise. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie.

En fonction des risques recensés et des moyens qui peuvent être mis en œuvre pour y faire face, ce document sera réactualisé tous les cinq ans pour gérer au mieux l'intérêt général.

Je vous demande de lire attentivement ce document.

Le Maire,




Pour en savoir plus :

Mairie : 03.84.62.71.47
Sapeurs-Pompiers : 18
Police - Gendarmerie : 17

S.I.D.P.C.		
Pour lecture		
DIR. CAB.	CAB.	ADJOINT
T.M.	R	
M.A.		
S.E.		
C.I.		
B.D.		

QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur, nous appelons cela « une catastrophe ».

Pour que l'on parle de catastrophe, il faut que le phénomène soit d'une certaine ampleur et qu'il présente un caractère soudain et exceptionnel. Si l'on parle de catastrophes naturelles ou technologiques majeurs.

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances recensés à LA COTE sont :

- les risques naturels : inondations, séisme, tempête, feux de forêts etc.
- les risques de transport de matières dangereuses.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Elaboration d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) afin de sensibiliser enseignants, élèves et personnels d'éducation.
- Maîtrise de l'urbanisme.

L'ALERTE

QU'EST-CE QU'UNE ALERTE ?

Une alerte est la diffusion d'un signal sonore et de messages qui annoncent qu'un danger est imminent. Elle permet à chacun de prendre les mesures de protection adaptées.

Les pouvoirs publics ont le devoir de prévoir les moyens d'alerter la population en cas de menace ou de survenance d'un risque majeur.

La Préfecture dispose d'un outil (automate d'appel) permettant l'alerte des maires du département.

LE SIGNAL D'ALERTE

- Début d'alerte :
La sirène diffuse un signal prolongé, modulé (montant et descendant), pendant une minute ; il est émis au moins trois fois, séparé par un court intervalle,
Fin d'alerte : 30 secondes.
- Lorsque le danger est écarté, la sirène diffuse un signal sonore continu de trente secondes. Se porter à l'écoute de la radio

LES BONS REFLEXES EN CAS D'ALERTE

- N'allez pas vers les lieux du sinistre, vous iriez au devant du danger
- Ecoutez la radio : France Inter 60 1852 M ou 162 KHZ
France Bleu Besançon 99.4
Radio Star 97.1
- N'allez pas chercher votre enfant à l'école pour ne pas l'exposer ni vous exposer

- Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle
- Un plan de mise en sûreté des élèves a été prévu dans son école
- Ne téléphonez pas pour ne pas encombrer les réseaux, ils doivent rester libres pour que les secours puissent s'organiser
- Recevez avec prudence les informations souvent parcellaires ou subjectives n'émanant pas des autorités.

L'INFORMATION PREVENTIVE

Le Code de l'Environnement

Extrait de l'article L. 125-2

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles »

LES COMMUNES

- Des Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN) ont été :
Approuvés pour les risques d'inondations générés par les rivières en Haute-Saône pour l'Ognon, la Saône et le Dugeon,

LES RISQUES NATURELS

L' INONDATION

QU'EST-CE QU'UNE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

La Commune de LA COTE est essentiellement concernée par l'inondation de plaine. Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

OU S'INFORMER ?

- Mairie
- Direction Départementale de l'Équipement (Service d'annonce des crues)
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (Service de la police des eaux)
- Préfecture - Service interministériel de défense et de protection civile

QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATIONS DANS LA COMMUNE ?

La cellule d'analyse des risques et d'information préventive a retenu les critères ci-après pour le recensement départemental des communes soumises à un risque majeur inondation et à celles pour lesquelles l'information préventive est obligatoire dans le cadre de plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR)

- Communes pour lesquelles au moins dix habitations ont été inondées à l'occasion d'une même crue
- Communes qui ont subi des dommages matériels très importants lors d'inondations (installations à caractères industriel, commercial ou agricole) ou pour lesquels l'environnement a été considérablement modifié ou détérioré,
- Communes intégrées dans les plans de prévention des risques (PPR) des vallées de la Saône et de l'Ognon, pour lesquelles la réglementation en vigueur impose une information préventive lorsqu'il y a risque pour les vies humaines.

Les dernières crues qui ont touché la commune sont celles des mois de février 1990 et 1999 suite au débordement du Rahin. Elles ont duré en moyenne 48 heures et ont touché les maisons situées rue de la Mairie ainsi que la route de Belfort. La hauteur d'eau relevée était alors de 60cm.

OBLIGATION DE LA COMMUNE

- L'interdiction de construire dans les zones les plus exposées portées dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) consultable en Mairie,
- La prise en compte des zones de risques pour l'élaboration ou la révision des divers documents d'urbanisme et pour l'instruction des autorisations de construire,
- L'information de la population
- Entretien du Rahin et surveillance renforcée en cas de montée des eaux

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT

- Prévoir les gestes essentiels :
 - Fermer portes et fenêtres
 - Couper le gaz et l'électricité
 - Mettre les produits au sec
 - Amarmer les cuves
 - Faire une réserve d'eau potable
 - Prévoir l'évacuation

PENDANT

- S'informer de la montée des eaux
- Couper l'électricité
- N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

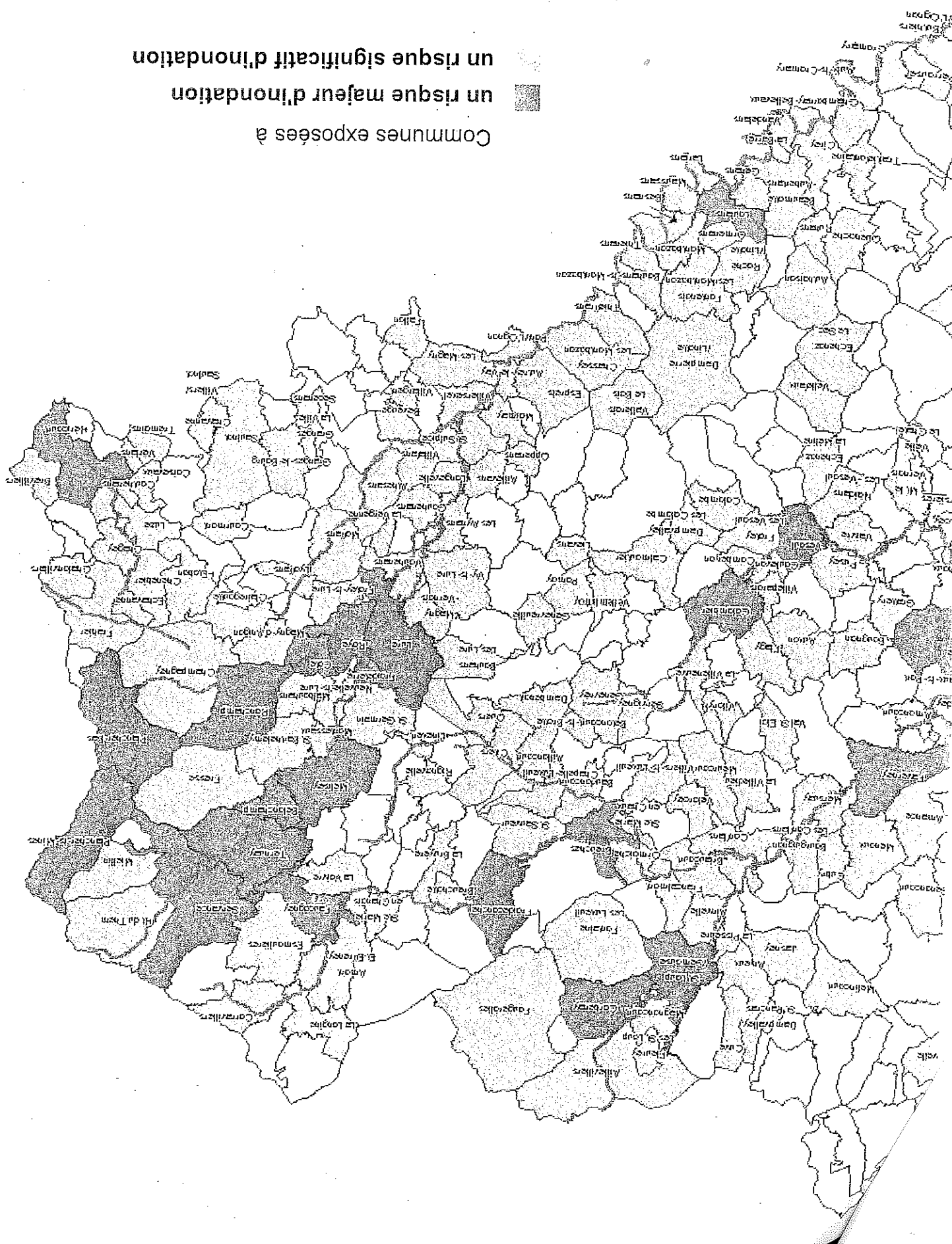
APRES

- Aérer et désinfecter les pièces
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- Chauffer dès que possible

L'information préventive est obligatoire pour les communes soumises à un risque majeur et celles où existe un Plan de Prévention des Risques (ex PSS)

Communes exposées à un risque majeur d'inondation

un risque significatif d'inondation



LE SEISME

Le séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur due aux déformations lentes de la croûte extérieure de la terre qui se traduit par des secousses violentes proportionnelles au degré d'intensité du séisme.

LES COMMUNES

Situées dans les zones sismiques Ia, Ib.

- Ia : Sismicité très faible mais non négligeable
- Ib : Sismicité faible

- En Haute-Saône les cantons de Champagny, Lure, Luxeuil, Melisey, St-Loup sur Semouse, St-Sauveur et Villersexel sont classées en zones Ia.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT

- Repérer les points de coupure de l'alimentation en gaz, eau, électricité
- Fixer les appareils et les meubles lourds
- Préparer un plan de regroupement familial

PENDANT

- Rester où l'on est :

- à l'intérieur : se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse, ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres,
- à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou ce qui peut s'effondrer (pont, corniches, toitures...),
- en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses,

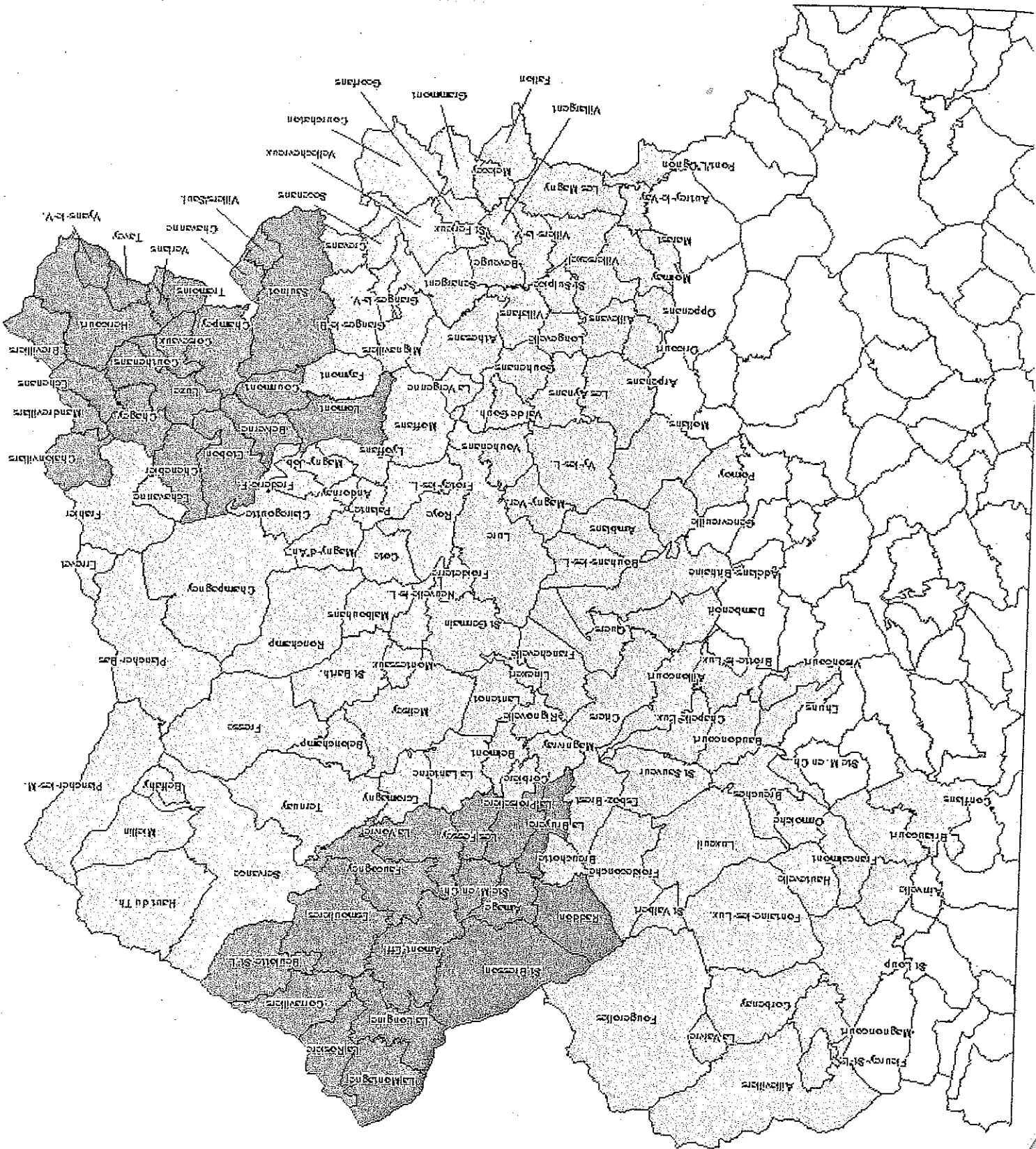
- Se protéger la tête avec les bras
- Ne pas allumer de flamme

APRES

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses,
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble

- Vérifier l'eau, le gaz, l'électricité : en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.

HAUTE-SAÛNE



Sismicité faible

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

QU'EST-CE QUE LE RISQUE « TRANSPORT DE MATIERES

DANGEREUSES » ?

Le risque dû au transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant par voies routières, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses.

QUELS SONT LES RISQUES POUR LA POPULATION ?

- L'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc, l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, ingestion ou par contact.

QUELS SONT LES RISQUES DANS LE DEPARTEMENT ?

- Le Département dispose de nombreuses voies de communications et de réseaux par lesquels sont acheminées des matières dangereuses :
 - RN 19 et 57
 - RD 294
 - Voies ferrées

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT

- Connaître les risques encourus et les consignes de confinement

PENDANT

- Si vous êtes témoin de l'accident :

* Donner l'alerte

* S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie, s'éloigner,

- * Si un nuage toxique s'approche, fuir face au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment ou quitter rapidement la zone. Se laver en cas d'irritation et si possible se changer,
- * Boucher toutes les entrées d'air, arrêter la ventilation,
- * S'éloigner des portes et fenêtres
- * Ne pas fumer. Ni flamme, ni étincelle,
- * Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- * Ne pas téléphoner
- * Attendre les consignes des autorités pour sortir

- Chefs-lieux de canton
- Routes Départementales importantes
- Routes Nationales
- ++ Voies ferrées
- Zones bâties soumises à un risque significatif lié au transport de matières dangereuses
- Risque majeur transport de matières dangereuses lié à un risque radiologique majeur
- ◆ Risque majeur transport de matières dangereuses lié à un risque industriel significatif

